

Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : L. ORIAN
Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.31.39

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Mission Appui à l'Autorité Environnementale
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

A l'attention de Baptiste Dannerolle

Date : **26 DEC. 2023**

Objet : AENV - Eoliennes des Stellaires - Demande de contribution

Monsieur,

Vous m'avez saisi par courriel, le 29 novembre dernier, pour contribution à l'avis de l'autorisation environnementale unique, concernant le projet de construction du parc éolien « Eoliennes des Stellaires ». La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1- Contexte

Le projet concerne la création d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs d'une puissance maximale totale de 72 MW sur les communes de Ségry (36) et Mareuil-sur-Arnon (18). Le projet est porté par la société H2Air. Deux modèles d'éoliennes ont été retenues pour l'étude du projet éolien (Vestas et Nordex).

2- Analyse de l'étude d'impact

a- Eau potable :

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a bien été identifié : les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection présents au niveau de la zone d'implantation ont été recensés. La zone du projet est située en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

b- Population potentiellement exposée :

L'environnement du projet est bien décrit. Le projet est situé en zone rurale et agricole avec des hameaux aux alentours. Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500m des 1^{er} tiers tel que le prévoit la réglementation (dans le cas présent, à plus de 700m).

c- Bruit

- Etat initial

Une étude acoustique a été réalisée du 21 janvier au 4 mars 2020 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet. Douze points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet.

- Impact acoustique du projet

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet, à l'aide du logiciel CADNA, et à partir du modèle de machine la plus bruyante (N149 5.7). Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour la période nocturne pour le secteur Sud-Ouest, et pour les périodes diurne et nocturne pour le secteur Nord-Est. Aucune tonalité marquée n'a été constatée.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir.

Prescription ARS

S'agissant de résultats obtenus par modélisation, le porteur de projet devra réaliser une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc afin de vérifier que les mesures prévues permettent de garantir que les émergences sont conformes aux exigences réglementaires.

- Effets cumulés :

Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a bien été analysé dans l'étude. Les contributions sonores de chaque parc ont été estimées par modélisation. Les résultats obtenus concluent que le projet éolien sera le plus contributif sur presque tous les points d'analyse étudiés. L'impact acoustique cumulé sera donc proche de celui du parc éolien des Stellaires.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au projet présenté sous réserve de ma prescription formulée ci-dessus.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

P/ La directrice générale,

Bertrand MOULIN
général adj.

Clara de BORT